

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - ARNAUD Alexandre - UGHETTO Dominique.

**Absents avec procuration :** MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - GONTARD Christopher (ARNAUD Alexandre)

**Absents sans procuration :** VETTOVALLI Michel - LERAT Frédéric

**Secrétaire de séance :** LALANNE Claude

*Délibération n°4.1*

**Objet : Pré-programme de travaux sur les quais de bus - Rue Barnier RD 165 Hameau de l'Homme d'Armes**

Il est rappelé que par délibération n° 5.2 du 14 Décembre 2015, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et son financement issu du projet de territoire.

L'objectif poursuivi de l'opération était de :

- Intérêt communautaire : « Poursuivre la modernisation, l'accessibilité de l'offre en transport en commun et le transport à la demande » ;
- Continuité du schéma directeur d'accessibilité des transports avec la planification de la mise en accessibilité des quais de bus ;
- Répondre au programme de l'état en matière d'accessibilité « une voirie pour tous ».

La communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération exerce la compétence transport depuis le 1er janvier 2010.

Dans le respect des obligations issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapés, qui pose les 2 grands principes suivants :

- La prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit en raison d'un handicap, ou d'une condition spécifique ;
- et la continuité de la chaîne de déplacement et notamment sur les voiries et espaces publics et les transports.

La commune de Savasse réalise un aménagement de la voie Rue Barnier – RD 165 au Hameau de l'Homme d'Armes. La maîtrise d'ouvrage de la voie concernée relève de la commune de Savasse. Cette dernière, avec l'accord de Montélimar-Agglomération, a localisé cette voie sur le domaine public où deux quais de bus sont situés.

Si les quais de bus et la voie de desserte (Rue Barnier – RD 165) sont des ouvrages qui relèvent respectivement de Montélimar-Agglomération et de la commune et par conséquent peuvent être réalisés séparément, il serait toutefois plus opportun, pour des raisons à la fois technique et économiques, de les réaliser en commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DÉCIDE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU Le code de la commande publique notamment son article L.2422-12 ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée pour la mise en accessibilité des quais de bus ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le pré programme d'aménagement des quais de bus situés Rue Barnier – RD 165
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire
- DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme  
Savasse, le 20 septembre 2023  
Le Maire,

